

Gestion de l'heure de carence sur vos déclarations

Pour rappel, le délai de carence est égal à une heure, c'est-à-dire que la première heure d'arrêt, au cours d'une semaine, n'est pas indemnisable.

Dimanche	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
28	29	30	31	1	2	3
4	5 Arrêt intempéries : Crues Chantier : ALONZO	6 Arrêt intempéries : Crues Chantier : ALONZO	7 Reprise du travail	8 Arrêt intempéries : Crues Chantier : ALONZO	9	10
11	12 Arrêt intempéries : Crues Chantier : P.M.P	13 Arrêt intempéries : Crues Chantier : P.M.P	14 Reprise du travail	15 Arrêt intempéries : Crues Chantier : SOCOP	16	17
18	19 Arrêt intempéries : Canicule Chantier : P.M.P	20 Arrêt intempéries : Canicule Chantier : P.M.P	21 Reprise du travail	22 Arrêt intempéries : Orage Chantier : P.M.P	23	24
25	26	27	28	29 Arrêt intempéries : Orage Chantier : P.M.P	30 Arrêt intempéries : Orage Chantier : P.M.P	31
1	2 Arrêt intempéries : Orage Chantier : P.M.P	3	4	5	6	7

Exemple 1 : Un seul chantier et un seul motif.

- Une seule déclaration :
- Du 05 au 08 du mois
- Une seule heure de carence

Exemple 2 : Deux chantiers et un seul motif.

- Deux déclarations :
- Du 12 au 13 du mois
- et le 15 du mois
- Une seule heure de carence

Exemple 3 : Un seul chantier et deux motifs.

- Deux déclarations :
- Du 19 au 20 du mois
- et le 22 du mois
- Une seule heure de carence

Exemple 4 : Un seul chantier et un seul motif.

- Une seule déclaration :
- Du 29 au 02 du mois
- Une seule heure de carence